

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6173

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Rues des Cerisiers, du Plateau et de la Terrasse - Travaux de réaménagement - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un détail estimatif de 3 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement des rues des Cerisiers, du Plateau et de la Terrasse à Pierre Bénite.

Ces trois voies très vétustes constituent la trame viaire du quartier du Plateau. Ces travaux sont envisagés à la suite de l'importante opération d'enfouissement des réseaux engagée par la municipalité.

Ce projet comporterait :

- tranche ferme (rue des Cerisiers) :

. reconstruction d'une chaussée de 6 mètres et de deux trottoirs d'un mètre ;

- tranche conditionnelle (rues de la Terrasse et du Plateau) :

. reconstruction d'une chaussée de 6 mètres et de deux trottoirs d'un mètre ;

- tranche ferme (rue des Cerisiers) :

. lot n° 1 : travaux de voirie,
. lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
. lot n° 3 : mission de coordination-sécurité,
. lot n° 4 : plans de récolement ;

- tranche conditionnelle (rues du Plateau et de la Terrasse) :

. lot n° 1 : travaux de voirie,
. lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
. lot n° 3 : mission de coordination-sécurité,
. lot n° 4 : plans de récolement,
. lot n° 5 : plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 juin 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, les missions de coordination et de sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense prévisionnelle de 3 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0495.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,